



# **CONSEIL MUNICIPAL**

6 avril 2022

Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D31-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Mme Christine MAZEAU pour le 26 mars 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Mme Christine MAZEAU le 26 mars 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 03 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le 10/02/2022  
ID : 034-213402704-20220207-D32\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 32-2022**

**OBJET : CHANGEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU SITE DU CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser le changement du système de sécurité incendie du Chai du Terral.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société HDPI – 174 rue des Aramons, Zac de la Louvade – 34130 MAUGUIO – pour un montant total 44 583.52 € HT soit 53 500.22 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 07 février 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D33-2022**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La volonté de la commune de multiplier les différents partenaires de la saison 2021-2022 du théâtre du Chai du Terral ainsi que de soutenir l'association « Mardi Graves » en accueillant le festival « Mardi Graves 2022 » sur l'ensemble du domaine du Terral ;

**DECIDE**

- De renouveler la convention annuelle de partenariat avec l'association « Mardi Graves » et de participer financièrement au festival à hauteur de 4 000 € Net ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 04/02/2022

Le Maire,

**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 34 - 2022**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2021-2022 du théâtre du Chai du Terral ;

**DECIDE**

- D'accueillir en partenariat avec l'association Stand'Art (SMAC Victoire 2) la soirée concert d' « Yseult », programmée le 17 février 2022 à 20h00 au Théâtre du Chai du Terral ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 07/01/2022

Le Maire,

**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402704-20220207-D35\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D35-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Granges par Madame Sylvie BEAUFORT pour le 16 avril 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Granges à Madame Sylvie BEAUFORT le 16 avril 2022 pour un montant total de 400€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 07 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le 10/02/2022  
ID : 034-213402704-20220208-D36\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 36-2022**

**OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE ET CONSEIL EN ASSURANCE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 11 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité d'avoir recours à une entreprise pour les prestations d'assistance et de conseil en assurance ;
- La convention C2020-01 passée avec AFC Consultant en date du 01/01/2020 pour une durée totale de 4 ans ;
- La proposition de révision de prix concernant les frais et honoraires pour l'exercice 2022.

**DECIDE**

- D'accepter la révision des prix pour l'exercice 2022 proposée par l'entreprise AFC Consultant – 345 rue Pierre Seghers, 84000 AVIGNON – dont le montant annuel est de 2 503.00 € HT soit 3 003.60 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,

Le 08 février 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le 08/02/2022  
ID : 034-213402704-20220208-D37\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 37-2022**

**OBJET : CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES ESCHOLIERS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité d'avoir recours à une entreprise spécialisée dans le contrôle technique pour l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Les Escholiers, pour les prestations suivantes :
  - o Missions de contrôle technique pour les phases de conception, réalisation, réception et de parfait achèvement des travaux
  - o Missions annexes de VAMST, VIEL, Att HAND 2, DPE, ATT RE2020 et ATT PH2
- Le marché global de performance M2021-14 concernant la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Les Escholiers.

**DECIDE**

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise QUALICONSULT – Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, Bât 18 – 34000 MONTPELLIER - dont le montant total des prestations est de 11 120.00 € HT soit 13 344.00 € TTC, réparti comme suit :
  - o Montant de la mission de contrôle technique en phase conception : 2 050.00 € HT,
  - o Montant de la mission de contrôle en phase réalisation : 5 575.00 € HT,
  - o Montant de la mission de contrôle en phase réception : 1 210.00 € HT,
  - o Montant de la mission de contrôle en phase de parfait achèvement : 140.00 € HT,
  - o Montant des missions annexes : 2 145.00 € HT.
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 08 février 2022

Le Maire,  
François RIO



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le 08/02/2022  
ID : 034-213402704-20220208-D38\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 38-2022**

**OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, EN LIEN AVEC LES ATTENTES DE LA  
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 2 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

**CONSIDERANT**

- Que la tarification concernant l'accueil des enfants au sein de la maison de la petite enfance est calculée en fonction des ressources des familles sur la base d'un barème fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).
- Que suite aux dispositions de la circulaire 2019-005 du 05 juin 2019 définissant la révision annuelle des prix, la CAF de l'Hérault a sollicité la municipalité afin de procéder à l'augmentation annuelle des participations familiales selon les nouveaux taux suivants, applicables dès le premier janvier 2022

**DECIDE**

- De retenir la tarification suivante :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée à partir de janvier 2022</b>
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 08 février 2022

Le Maire,  
François RIO



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le 14/02/2022  
ID : 034-213402704-20220209-D39\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 3 9 - 2 0 2 2

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 20 mai 2022 de 18h30 à 22h00 avec l'association « Obliques Art et Culture » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 9 février 2022

  
Le Maire,  
**François RIO**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le 14/02/2022  
ID : 034-213402704-20220209-D40\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

**N ° D 4 0 - 2 0 2 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 2 octobre 2022 de 7h00 à 16h00 avec l'association « Cyclo Tourisme Védasien » ;

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 9 février 2022

Le Maire,  
**François Rio**





**jean de védas**

*République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D 41 - 2021**

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE EDITION ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE DE LA VILLE, DU PLAN DE LA VILLE ET DE LA PLAQUETTE DU CHAI DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour le renouvellement de l'édition et la régie publicitaire des supports de communication de la ville ;
- L'abandon des recettes publicitaires et autres compensations financières en contrepartie des prestations d'édition, de régie et d'impression des supports de communication papier de la ville ;
- Les deux offres reçues dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **GROUPE BUCEREP – 54 bis rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE**, pour un montant total nul ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 21 février 2022

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D42-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle de la Cheminée par Madame Karine MONTOURCY, SARL MDC pour le 08/03/2022.

**DECIDE**

- De louer la salle de la Cheminée à Madame Karine MONTOURCY, SARL MDC le 08/03/2022 pour un montant total de 120 €.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D43-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle de la Cheminée par Madame Jihane DAYA pour le 26/03/2022,

**DECIDE**

- De louer la salle Cheminée à Madame Jihane DAYA le 26/03/2022 pour un montant total de 200 €.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D44-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle de la Cheminée par Madame Jihane DAYA pour le 14/05/2022,

**DECIDE**

- De louer la salle Cheminée à Madame Jihane DAYA le 14/05/2022 pour un montant total de 200 €.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D45-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Vie » en séances scolaires et tout public, le mardi 8 mars 2022 à 10h et 14h30, le mercredi 9 mars 2022 à 16h30, le jeudi 10 mars 2022 à 10h dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « Vie », produit par la compagnie « Filomène et Compagnie », conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 3 959,20 € TTC ;

<b>FILOMENE ET COMPAGNIE - CONTRAT DE CESSION</b>		
<b>INTITULE DU SPECTACLE</b>	<b>NOMBRE DE REPRESENTATION</b>	<b>MONTANT DE LA CESSION (TTC)</b>
Vie	4 (3 scolaires + 1 tout public le mercredi)	3 959,20 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 14/02/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le 11/03/2022  
ID : 034-213402704-20220214-D46\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D46-2022

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « La dignité des gouttelettes », le mardi 15 mars 2022 à 9h15 et 10h30, le mercredi 16 mars 2022 à 16h30 et le jeudi 17 mars 2022 à 9h15 et 10h30 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « La dignité des gouttelettes », produit par la compagnie Merci mon chou, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 4 200,80 € TTC ;

COMPAGNIE MERCI MON CHOU - CONTRAT DE CESSION		
INTITULE DU SPECTACLE	NOMBRE DE REPRESENTATION	MONTANT DE LA CESSION (TTC)
La dignité des gouttelettes	5 (4 séances scolaires + 1 tout public)	4 200,80 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 14/02/2022

Le Maire,  
François Rio





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N ° D47-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Impact », le mardi 22 mars 2022 à 10h et 14h30, le mercredi 23 mars 2022 à 16h30 et le jeudi 24 mars 2022 à 10h dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « Impact », produit par la compagnie « Pourquoi, le chat ? », conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 4 592,80 € net ;

COMPAGNIE POURQUOI, LE CHAT ? - CONTRAT DE CESSION		
INTITULE DU SPECTACLE	NOMBRE DE REPRESENTATION	MONTANT DE LA CESSION (Net)
Impact	4 (3 scolaires et 1 tout public le mercredi)	4 592,80€

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 14/02/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 034-213402704-20220214-D48\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D48 -2022**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que l'école de musique municipale de Saint Jean de Védas fait partie du réseau des écoles associées à la Cité des Arts Montpellier Méditerranée Métropole et participe activement à la dynamique de ce réseau.
- Qu'une subvention au titre de l'exercice 2021 est attribuée dans le cadre du schéma de mutualisation.
- Que l'aide financière apportée par la Métropole s'élève à 19522 euros.

**DECIDE**

- De dire que cette subvention fera l'objet d'une convention entre les deux parties.
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la ville.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 14/02/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D49-2022**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF « COLLECTIF EN JEUX »**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 24 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que le « Collectif en jeux » est un regroupement de structures de diffusion implantées sur le territoire Occitan, qui s'impliquent dans le soutien à la création pour les équipes artistiques de la région dans des champs artistiques comme le théâtre, la danse, les formes pluridisciplinaires ainsi que le jeune public.
- Que c'est en opérant de façon mutualisée que le « Collectif En Jeux » constitue son fonds de soutien permettant d'accompagner les artistes sélectionnés dans leur processus de création mais aussi d'exploitation et de diffusion.
- Que pour la commune de Saint-Jean-de-Védas, l'enjeu est double :
  - Un ancrage fort dans le territoire inhérent aux liens créés par le dynamisme du « Collectif En Jeux » et une visibilité importante en tant que lieu de diffusion et de soutien à la création artistique de la région Occitanie ;
  - Des tarifs préférentiels sur la diffusion des créations soutenues et accueillies au théâtre du chai du terral par la suite.

**DECIDE**

- De renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Védas et de sa structure « le Chai du Terral » pour la saison 2021-2022 ;

Montant de l'adhésion au Collectif En Jeux
1000 € TTC

- De dire que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 15/02/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220308-D50\_2022-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 50-2022**

**OBJET : AVENANT 2 - CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES PIETONNES ET PORTAILS AUTOMATIQUES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à l'avenant n°2 afin de supprimer des prestations de maintenance de portail automatique sur le site de la Gendarmerie, compte tenu de l'attribution du marché de maintenance de la Préfecture de la Région Occitanie comprenant les portails automatiques de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas ;
- La nécessité de recourir à l'avenant 2 afin d'introduire les prestations de maintenance de portail automatique sur les lieux de l'école René Cassin, le Club house Etienne Vidal et le Poste de Police Municipale. Les nouvelles prestations comprennent donc l'entretien et la maintenance de :
  - 4 rideaux métalliques sur le site de l'école René Cassin ;
  - 1 rideau métallique sur le site du Club House Etienne Vidal ;
  - 1 rideau métallique sur le site du poste de Police Municipale.

**DECIDE**

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°2 du contrat C2021-14 passé avec l'entreprise **COPAS SYSTEMES** pour la réalisation des prestations susvisées :  
**Montant annuel initial du contrat : 3 002.40 € HT**  
Montant annuel des prestations en moins-value : 524.00 € HT  
**Nouveau montant annuel du contrat : 2 478.40 € HT**
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 08 mars 2022

Le Maire, François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 034-213402704-20220218-D53\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 53-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Granges par Madame Huguette FEUGERE pour le 5 juin 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Granges à Madame Huguette FEUGERE le 5 juin 2022 pour un montant total de 400€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 16 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 034-213402704-20220216-D54\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D54-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Granges par Monsieur Anthony LAIDIN Représentant du Groupe Alternance Montpellier pour le 3 mars 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Granges à Monsieur Anthony LAIDIN Représentant du Groupe Alternance Montpellier le 3 mars 2022 pour un montant total de 309 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 16 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 034-213402704-20220216-D55\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D55-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Clémence RANCHON pour le 7 août 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Madame Clémence RANCHON le 7 août 2022 pour un montant total de 350€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 17 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 034-213402704-20220217-D56\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D56-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Granges par Madame Jessica ARNAL pour le 30 avril 2022

**DECIDE**

- De louer la salle des Granges à Madame Jessica ARNAL le 30 avril 2022 pour un montant total de 400€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 17 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 034-213402704-20220221-D58\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

**N ° D 5 8 - 2 0 2 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 5 mars 2022 de 17h00 à 19h00 avec l'association « Arc Lat'Védas » ;

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 21 février 2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/02/2022  
Reçu en préfecture le 24/02/2022  
Affiché le 24/02/2022  
ID : 034-213402704-20220221-D59\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 5 9 - 2 0 2 2

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 2 avril 2022 de 18h00 à 23h00 avec l'association « Comité des Fêtes » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 21 février 2022

  
**Le Maire,**  
**François RIO**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le 11/03/2022  
ID : 034-213402704-20220222-D60\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 6 0 - 2 0 2 2**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La programmation du spectacle «L'école des maris» accueilli le 26 mars 2022 au chai du Terral dans le cadre d'un spectacle à destination des aînés de la commune.

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle «L'école des maris» de la compagnie Le Poulailleur, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 450 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 22 février 2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le 11/03/2022  
ID : 034-213402704-20220222-D62\_20222-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D62 - 2022**

**OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La programmation d'une animation musicale lors de la manifestation du Jeudi 14 juillet dans le Parc de la Peyrière.

**DECIDE**

- D'accueillir l'orchestre « ADN », conformément au contrat d'engagement correspondant, pour un montant de 3 200 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 22 février 2022



Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 03/03/2022  
Reçu en préfecture le 03/03/2022  
Affiché le 03/03/2022  
ID : 034-213402704-20220224-D64\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**D 64 - 2022**

**OBJET : PREEMPTION DE LA PARCELLE AL 90**

### **Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au Département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;
- Vu le code de l'urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Montpellier, dans laquelle est compris l'immeuble, objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/07/2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption tels que définis à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 15/12/2021 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Edwige AMALRIC-BAUDET informait de la volonté de Madame Annie BOURGADE épouse FALLES de vendre au prix de 20000 € (vingt mille euros), sa propriété d'une contenance de 4230 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AL 90 sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas ;
- Vu la décision du Département en date du 20/12/2021, de renoncer à l'exercice de son Droit de Préemption ;

### **CONSIDERANT**

- Considérant l'intérêt que présentent ces immeubles, comme le démontre le rapport annexé, pour la protection et la mise en valeur du secteur naturel de Sigaliés;

## DECIDE

Article 1 : La commune de Saint-Jean-de-Védas préempte la parcelle cadastrée AL 90 et ce à un prix inférieur au prix proposé par le propriétaire soit 4230 € (quatre mille deux cent trente euros), compte tenu du prix de vente qui paraît exagéré par rapport au prix habituellement pratiqués et préemptés dans cette zone.

Conformément aux dispositions de l'article R 213- 10 du code de l'urbanisme, Mme Annie BOURGADE épouse FALLES dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification pour faire connaître à la commune :

Soit son accord sur l'offre de prix : dans ce cas un acte authentique sera dressé dans les trois mois suivant sa réponse et le paiement du bien interviendra dans les quatre mois à compter de la même date (article R 213-12 et L 213-14 du code de l'urbanisme)

Soit de maintenir le prix fixé dans la DIA : dans ce cas, la commune informe de son intention de faire fixer le prix de son bien par le juge de l'expropriation.

Soit sa renonciation à l'aliénation du bien. Le défaut de réponse est alors considéré comme une renonciation. La vente ne peut donc pas être réalisée sous peine de nullité conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme

Articles 2 : La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111.

Article 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 24/02/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D65-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Marie POVEDA pour les 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Madame Marie POVEDA les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 pour un montant total de 260€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 24 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402704-20220224-D66\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D66-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Monsieur Ridwane AKANNI pour le 04 mars 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Monsieur Ridwane AKANNI le 04 mars 2022 pour un montant total de 80€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 24 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 03/03/2022  
Reçu en préfecture le 03/03/2022  
Affiché le 03/03/2022  
ID : 034-213402704-20220228-D68\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D68-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Granges par CA-IMMOBILIER pour le 1<sup>er</sup> avril 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Granges à CA IMMOBILIER le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour un montant total de 309€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 28 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220302-D69\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D69-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Valérie BERNARD pour le 30 avril 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Madame Valérie BERNARD le 30 avril 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 02 mars 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220309-D71\_2022-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 71-2022

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLE DE GAZ

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour la location de bouteille de gaz.

DECIDE

- D'établir un contrat de location pour la prestation susvisée avec l'entreprise **AIR PRODUCTS – 45 avenue Victor Hugo, bâtiment 270 Parc des Portes de Paris – 93534 AUBERVILLIERS CEDEX** – pour un montant annuel de 313.55 € HT soit 376.26 € TTC et un montant total sur 5 ans de 1 567.75 € HT soit 1 881.30 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 9 mars 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 72-2022  
Annule et remplace D 57-2022**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE AMENAGEMENT DE 6 COURS D'ECOLE, DESIMPERMEABILISATION, ET VEGETALISATION  
- LOT 2 PLANTATIONS ET ARROSAGE AUTOMATIQUE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour l'aménagement de 6 cours d'école, comprenant la désimpermeabilisation des sols et la végétalisation des cours ;
- Les cinq offres reçues pour le LOT 2 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **BRL ESPACES NATURELS- 1105 avenue Pierre Mendès France - 3001 NIMES**, pour un montant total de 353 383.95 € HT soit 424 060.74 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 09 mars 2022

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220311-D73\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 7 3 - 2 0 2 2

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le mardi 29 mars 2022 de 19h45 à 22h00 avec l'association « Les Jardins de la Capoulière » ;

### DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 mars 2022

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220311-D74\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 7 4 - 2 0 2 2

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

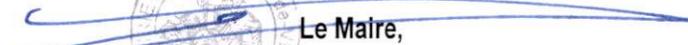
### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location du jeudi 30 juin au lundi 4 juillet 2022 avec l'association « Comité des Fêtes » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 mars 2022

  
  
**Le Maire,  
François RIO**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le   
ID : 034-213402704-20220311-D75\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**N ° D 7 5 - 2 0 2 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 17h00 et le dimanche 3 juillet 2022 de 9h00 à 17h00 avec l'association « Une pause Essentielle » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 mars 2022



**Le Maire,  
François RIO**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220311-D76\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 7 6 - 2 0 2 2

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 26 novembre 2022 de 16h00 à 24h00 avec l'association « D'Aici d'Alai » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 mars 2022



**Le Maire,**  
**François RIO**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220311-D77\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 7 7 - 2 0 2 2

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le mercredi 13 avril 2022 de 19h30 à 22h30 avec l'association « Gospel Giving Singers » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 mars 2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220310-D79\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D79-2022

**OBJET** : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral et dans la Galerie attenante ;
- L'accueil du spectacle « ImpACT » du 22 au 24 mars 2022 de la compagnie Pourquoi le chat ?, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'organiser des séances d'actions culturelles pour un montant de 400 € HT ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (HT)
ImpACT	8	400 €

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 10/03/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D80-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

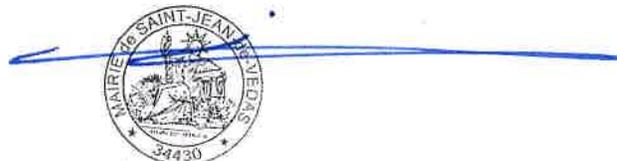
- La demande de location de la salle de la Cheminée par Madame Manon VIDAL, représentante du syndic de copropriétés EUROPA IMMOBILIER pour le 14 avril 2022.

**DECIDE**

- De louer la salle Cheminée à Mme Manon VIDAL le 14/04/2022 pour un montant total de 120 €.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 11 mars 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
Reçu en préfecture le 16/03/2022  
Affiché le 16/03/2022  
ID : 034-213402704-20220314-D81\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D81 - 2022**

**OBJET : CONVENTION OCCUPATION COUR DU DOMAINE DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Commune de Saint-Jean-de-Védas et l'association La Vida Locale souhaitent travailler de façon complémentaire à l'animation festive du territoire. Dans le cadre de ce partenariat donne l'autorisation à l'Association La Vida Locale d'occuper le domaine public de la Ville pour la manifestation de la fête du printemps organisée par la ville.

**DECIDE**

- D'établir une convention de mise à disposition de la cour du Domaine du Terral, le Dimanche 20 mars pour un marché local intitulé 'Marchés Locaux Motiv'. Cette animation aura lieu entre 10h à 17h.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 14 mars 2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N°D82-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « L'école des maris » accueilli le 25/03/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée pour une séance scolaire ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « L'école des maris » de la production « Le Poulailier », conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 564,60 Net ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 14/03/2022

Le Maire,  
**François Rio**

